

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 4 juin 2025

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 5 mai 2025
N/D : 1-210-948

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 5 mai 2025, et à notre avis de prolongation du 26 mai 2025. Votre demande se formulait comme suit :

« ..., je souhaite obtenir les renseignements suivants pour votre organisme, ventilés par année pour la période de 2019 à 2024 inclusivement :

1. Nombre total d'employés en poste pour chaque année complète.
2. Nombre d'employés embauchés ou ajoutés à l'effectif par année.
3. Masse salariale totale annuelle, ventilée par catégorie d'emploi (professionnel, administratif, direction, etc.) incluant les salaires de base, les primes et les bonis versés.
4. Proportion de la masse salariale dans les dépenses totales de l'organisme pour chaque exercice financier. »

Nous avons finalisé les travaux afférents à votre demande d'accès et retracé les informations pouvant y répondre.

En ce qui a trait aux renseignements visés par les deux premiers points de votre demande, vous serez en mesure de les obtenir en consultant les rapports d'activités et de développement durable d'Investissement Québec pour toutes les années recherchées. Le nombre d'employés en poste est présenté au tableau de la *Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi et par genre*, tandis que le nombre d'employés embauchés annuellement est compris au texte *Évolution de l'effectif*. En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que ces documents peuvent être consultés à même le site web de la Société, au lien suivant : [Rapports annuels | Documentation | Investissement Québec \(investquebec.com\)](#).

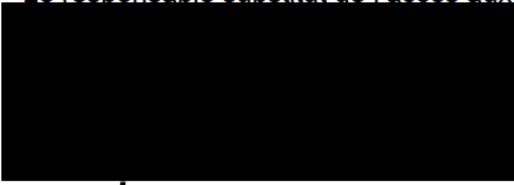
Concernant le troisième point de votre demande, vous trouverez au tableau présenté en annexe de la présente les informations portant sur la masse salariale selon la segmentation usuellement disponible.

Finalement, tout comme pour les premiers éléments visés par votre demande, vous retrouverez également l'information dont nous disposons à l'égard du quatrième point à même les rapports annuels de la Société, plus précisément au graphique intitulé *Répartition des frais d'administration*, à la rubrique *Rapport de gestion* de la section *Frais d'administration*.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable substitut de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,



Hugo Janelle-Poisson
Conseiller juridique, Direction principale, affaires juridiques et conformité

p. j. Annexe, Avis de recours

Annexe

Catégorie d'emploi	Masse salariale versée (\$)¹				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Présidence	564 777 \$	600 000 \$	625 000 \$	1 016 644 \$	1 016 644 \$
PVPE/PVP/Vice-présidents	5 241 208 \$	5 576 087 \$	7 242 229 \$	8 769 953 \$	7 658 185 \$
Gestionnaires	13 568 011 \$	17 714 231 \$	21 628 429 \$	25 210 796 \$	25 137 883 \$
Employés syndiqués et non syndiqués	42 012 723 \$	75 402 726 \$	87 356 143 \$	102 919 668 \$	110 841 881 \$
Total	61 386 719 \$	99 293 044 \$	116 851 801 \$	137 909 292 \$	144 654 593 \$

¹ Inclut les salaires, les primes et la rémunération incitative. La rémunération incitative versée est tributaire de la performance de l'exercice précédent.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).